

[Revue historique,
scientifique et littéraire du
département du Tarn]

Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Auteur du texte. [Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn]. 1908-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LES SEIGNEURS DE PENNE

AUX XI^e ET XII^e SIÈCLES



Les plus anciennes mentions du château et des seigneurs de Penne remontent au x^e siècle ou, au plus tard, au commencement du siècle suivant, et nous sont fournies par le *Livre des miracles de sainte Foy*. Ce recueil nous rapporte que Déda, dame de Castelnau de Bretenoux, en Quercy, eut pour successeur son petit-fils *Hildeguiet*, que ce seigneur possédait « le célèbre château de Penne, en Albigeois (1), » et que, ne sachant se contenter de son riche héritage, il usurpa la terre et l'église d'Alos, qui avaient été données par Déda à l'abbaye de Conques. On sait qu'Alos fait aujourd'hui partie du canton de Montmiral et se trouve à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Penne (2).

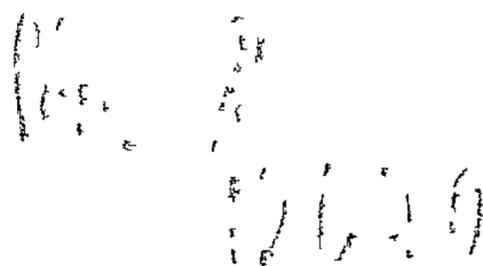
Mais, les seigneurs de ce dernier château avaient aussi au XI^e siècle d'autres possessions dans notre contrée, et notamment dans une direction à peu près opposée à celle d'Alos, c'est-à-dire du côté de l'ouest, sur le territoire de Bruniquel. C'est là ce qui résulte d'une charte dont nous allons donner le texte et qui nous a été conservée par les archives de l'abbaye de Moissac.

Donation de l'église d'Helt et de quelques autres domaines aux religieux de Moissac

Illa ecclesia que est fundata in honore sancti Petri apostoli, que vocatur Helt, alodium est sancti Petri Moisiacensis monasterii, et fuit fevus Guillelmo Amelio de Penna et Geraldo et Bernardo fratri

(1) « Castrum valde opinatum in pago Albigeni, vocabulo Penne nuncupatum », dit le récit original, qui a été écrit entre 1010 et 1030.

(2) *Revue du Tarn*, XXIII, p. 123.



suo et Amelio Johan et Geraldo filio suo et Matfre Johan et Atoni et Johanni filio suo et Ugoni Gotiro et Bernardo et Petro filio suo et Amelio Gotiro et Raimundo Poncio et Ugoni fratri suo. Isti et alteri homines multi dederunt et relinquerunt totum illum fevum de ista ecclesia supradicta cum toto ecclesiastico et cum decimis et cum tota obedientia que ad illam ecclesiam pertinet. Similiter Adalbertus Raines et Bernardus filius ejus dederunt unum mansum et medietatem alterius mansi et illam cum bam que vocatur Cabelt Domino Deo et sancto Petro Cluniensi necnon Moisiacensi et Hugoni abbati et Durando episcopo et Grimaldo monaco et aliis fratribus mee congregationis, pro animarum suarum remedio vel omnium parentum suorum et omnium christianorum. Nihilominus Adalbertus dedit unum aripennum de vinea in alodium in pogio Auriol. et dedit pascua bestiis monachorum ac suorum famulorum et paschir ad suos porcos et ad porcos famulorum. Et hoc fecerunt ut fiat commemoratio pro anima Ugonis Gotiro et aliorum donatorum. Signum Ameli Aldebcarii. Sign. Poncii Matfredi. Sign. Arnaldi Pihfortis Sign. Amelii Vassallis. Sign. alii Pontii (1).

Ce document constate que *Guill. Amiel de Penne* et divers autres seigneurs, qui tenaient en fief l'église d'Helt. ainsi que les dîmes et les autres revenus en dépendant, délaissèrent ces biens à l'abbaye de Moissac. Et il nous apprend en même temps qu'*Adalbert Raines* et son fils donnèrent au même couvent et à celui de Cluny un mas, la moitié d'un autre mas, la combe de Cabelt, une vigne située au puy d'Auriol et certains droits de pacage pour leurs bestiaux. En retour, les membres de ces congrégations s'engageaient à faire des prières pour le repos des âmes de ces bienfaiteurs.

La donation d'A. Raines fut reçue par le moine Grimaud,

(1) Collect Doat, vol 128, f 150 ; extrait de 4 cahiers de parchemin, contenant ensemble 24 feuillets, trouvés aux archiv. de l'abb. de Moissac. — Doat a analysé comme il suit le contenu de ce texte : « Donation de Guill. Amelius de Penna, de Geraud, de Bernard son frere. et d'autres y nommés, en faveur du monastere de Moissac, de l'église appelée Helt et de toutes ses dismes ; avec autre donation faite aux monasteres de Cluny et de Moissac et a Hugues, abé, et a Durand, évesque, par Adalbertus Raines et par Bernard son fils d'un village, et de la moitié d'un autre, et d'une combe appelée Cabelt ».

L'Invent. sommaire des archiv. de Tarn-et-Gar., signale aussi la même piece sous la cote G. 569.

qui sans doute représentait sur les lieux l'abbaye de Moissac et avait provoqué ces libéralités, et en outre par l'abbé Hugues et par l'évêque Durand. Ces deux derniers noms suffisent pour nous révéler que les faits relatés dans notre charte appartiennent au XI^e siècle. On sait, en effet, que l'abbaye de Moissac fut agrégée en 1047 à l'ordre de Cluny, et que dès ce moment elle se trouva placée sous le gouvernement général du chef de cet ordre religieux et de plus sous le gouvernement d'un autre abbé, qui dirigeait en particulier les affaires du couvent (1). Dans notre document, le premier de ces administrateurs est représenté par Hugues, qui fut abbé de Cluny, de 1049 à 1103 ; et le second est le même que Durand, qui fut à la fois abbé de Moissac, de 1047 à 1072, et évêque de Toulouse, de 1059 à 1071. On voit d'après cela que c'est entre les années 1058 et 1072 que Raines et son fils devinrent les bienfaiteurs de ces deux abbayes. On pourrait supposer à la rigueur que la cession consentie par G. Amiel de Penne et par ses copropriétaires est d'une date plus reculée ; toutefois il ne paraît pas possible de la faire remonter bien haut, puisque l'on y voit figurer H. Gotiron, et que ce personnage reparait comme vivant ou du moins comme décédé depuis peu dans l'acte de donation de Raines et de son fils. Aussi pensons-nous que la cession de l'église d'Helt et celle de la combe de Cabelt appartiennent toutes deux à une même période, embrassant à peu près les deuxième et troisième quarts du XI^e siècle.

Nous allons nous arrêter tout à l'heure sur les noms des personnes qui sont mentionnées par notre charte ; mais auparavant il est bon de fixer la position de l'église d'Helt et de la combe de Cabelt.

L'église d'Helt n'est pas citée par les anciens pouillés, et nous ne voyons pas qu'elle ait été signalée dans l'ouvrage pourtant si détaillé de F. Moulenq (2). Elle ne figure pas davantage dans la carte de Cassini ; mais son nom, de même que celui de la combe de Cabelt, est inscrit sur la carte de

(1) *Histoire de Languedoc*, edit Privat, III. 318, 319, 342, 347.

(2) *Documents histor. sur le Tarn-et-Garonne*, en 4 vol.

l'Etat-major. On y trouve, en effet, sur les limites de Penne et de Bruniquel, et à la droite de l'Aveyron, le hameau, le ruisseau et la fontaine de Cabéou, et tout à côté, sur le territoire de Bruniquel, un petit groupe de maisons est appelé *Glare d'Eou*. Nous avons appris de plus par des gens du pays que ce nom se prononce en patois *Gléria d'Eou*, et qu'il existe dans les environs un lieu dit auquel s'applique la dénomination caractéristique de *cémentéri de la gléria d'Eou*.

Ces quelques indications ne permettent pas de garder le moindre doute sur l'emplacement de l'ancienne église d'Helt, mentionnée par notre charte. Cet édifice, entièrement démoli depuis plusieurs siècles, occupait la même position que le hameau actuel de *Gléria d'Eou*. Au point de vue philologique, il n'y a aucune difficulté à admettre le changement de la forme *Helt* ou *Elt* en *Eou*; et c'est d'ailleurs de la même manière que le nom de la combe de *Cabelt*, qui figure également dans notre acte du XI^e siècle, est devenu dans la suite *Cabeut* ou *Cabéou* (1).

On a pu remarquer déjà que nous considérons les donateurs de l'église d'Helt et de la combe de Cabéou comme possédant en même temps le château de Penne. Si l'exactitude de cette opinion ne résulte pas de preuves formelles, il est facile cependant de l'établir à l'aide de quelques arguments indirects. Comme on le verra dans la suite de cette étude, les prénoms *Guillaume*, *Amiel*, *Géraud*, *Bernard*, *Matfre* et *Alon* étaient tous d'un emploi fréquent chez les seigneurs de Penne, et le groupement de tous ces noms dans la pièce que nous venons de publier suffit à lui seul pour nous renseigner sur l'origine des personnages qu'ils désignent. C'est là d'ailleurs une identification que l'on ne saurait hésiter à adopter lorsque l'on voit que le premier de ces seigneurs reçoit expressément le nom du château qui nous occupe, et lorsque l'on connaît les relations de voisinage qui existent entre ce château et les lieux de Cabéou et de Gléria d'Eou. N'oublions pas au surplus que la partie orientale de la combe de Cabéou est située dans le territoire

(1) Voyez à ce sujet le *Cartulaire des Templiers de Vaour*, p. 50 et les *Layettes du trésor des chartes*, III, 579, col. 1.

même de Penne, et que cette particularité permet toujours de placer A. Raines et son fils parmi les seigneurs fonciers de cet ancien château (1).

Si l'on s'en rapportait à un document publié par D. Vaissète (2), on pourrait mettre encore, au nombre des seigneurs du même château, Pons de Penne, qui aurait assisté à un hommage rendu au vicomte d'Albi, vers 1062 ; mais nous avons prouvé ailleurs que cette date est inexacte et qu'elle doit être remplacée par celle de 1139 (3).

Étant donné les notions que nous venons de rappeler, et qui témoignent de l'importance de la famille seigneuriale de Penne dès les premiers siècles de la féodalité, il est tout naturel qu'à l'époque de la première Croisade, quelqu'un de ses membres ait accompagné le comte de Toulouse en Terre-Sainte. Aussi croit-on généralement que c'est à ce château, dont le véritable nom aurait été ici un peu défiguré, qu'il faudrait rattacher *Gaufredus de Penis*, qui, en 1105, se trouvant en Syrie, à la suite de ce prince, fut un des témoins de son codicille (4). Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que cette opinion est erronée, et que ce chevalier était étranger à notre pays ; cependant on nous permettra de faire remarquer que les autres chartes relatives aux seigneurs de Penne ne renferment aucun exemple de l'emploi du prénom Gaufred ou Jaufre, et que cette constatation n'est pas précisément de nature à fortifier l'hypothèse dont il vient d'être question (5).

(1) Au sujet du nom de Raines, nous remarquons qu'il était encore porte en 1184 par des seigneurs fonciers habitant dans les mêmes parages. Voyez le *Cartul. de Vaour*, table, aud. nom.

Arnaud Pelfort, un des témoins de notre charte, est peut-être le même que son homonyme qui figure dans un acte de 1109 (*Hist. de Lang.*, V, 808) ; mais un autre témoin, Amiel Vassal, diffère nécessairement du personnage du même nom qui est mentionné un siècle plus tard par le *Cartul. de Vaour*, table, v^o Vassal.

(2) *Hist. de Lang.*, V, 522.

(3) *Revue du Tarn*, VIII, 300.

(4) De Courcelles, *Histoire généalog. et héraldique des pairs de France*, etc., art. de Penne-Villemur ; Du Mege, *Addit. à l'Hist. de Lang.*, (2^e edit.), IV, 7 ; Rossignol, *Monogr. commun. du Tarn*, III, 254.

(5) D'après Du Mege, Geffroi de Penne serait plusieurs fois nommé

Quoiqu'il en soit de la véritable patrie de ce croisé, il reste toujours certain que c'est bien au château féodal de Penne d'Albigeois qu'appartient un autre personnage, également contemporain de la première Croisade, et dont les hautes fonctions ne purent qu'augmenter le crédit et la considération de sa famille. Nous voulons parler d'*Aldéguier* ou *Adelguier* qui, vers 1110, était seigneur de Penne, avec son frère *Raimond*, et qui fut nommé évêque d'Albi vers 1106 et occupa cette charge jusque vers 1114 (1). Il n'y a pas lieu de tenir compte des millésimes que portent certaines chartes, provenant des archives des Hospitaliers de St-Jean, et d'après lesquelles l'évêque Aldéguier aurait siégé également de 1083 à 1085 et en 1120 et 1122. Ces documents appartiennent en réalité à la période qui va à peu près de 1106 à 1108 (2), et c'est également à cette période que se rapporte une autre mention de cet évêque que les auteurs du *Gallia christiana* ont datée par erreur de 1103 ou environ (3).

Deux actes nous apprennent que vers 1109 ou 1110 les seigneurs de Penne, qui possédaient leur château en alleu, le donnèrent à Bernard Aton, vicomte d'Albi, et que ce dernier le leur rendit, à la charge de le tenir de lui en fief. D. Vaissète a publié un de ces actes (4); mais cet historien a commis quelques petites fautes dans la reproduction de

dans un ancien poème roman sur la première Croisade, portant le titre de *Canso de San Gili*; et il faut avouer que, si ce texte offrait réellement les formes régulières de *Penna* ou de *Pena*, on aurait là un nouvel argument pour rattacher ce chevalier à l'Albigeois. Malheureusement l'auteur que nous venons d'indiquer est le seul qui ait connu et mentionné la *Canso de S. Gili*, et son autorité en pareille matière a été beaucoup trop attaquée pour qu'il ne soit pas prudent de garder des doutes sur l'existence ou du moins sur l'authenticité de ce poème. Voir à ce sujet. *Hist de Lang*, 2^e édit, addit Du Mege, III, 108, 110, IV, 7, VI, 29, Meyer, *La chanson de la croisade contre les Albigeois*, I, intr, xlv, *Hist. de Lang*, éd. Priv, X, notes, 393.

(1) *Hist de Lang.*, III, 593, et V, 807

(2) *Annales du Midi*, III, 144 et suiv.

(3) *Revue du Tarn*, VIII, 298.

(4) *Hist. de Lang*, V, 807. En cet endroit, D. Vaissète donne à ce texte la date *vers 1109*. tandis qu'au tome III, 593, le même auteur adopte la date *vers 1110*

ce texte, et il n'a pas signalé la seconde de ces pièces, qui permet de compléter la liste des seigneurs auxquels appartenait le château de Penne. C'est ce qui nous engage à insérer ici ces documents, tels qu'ils ont été transcrits dans la collection Doat.

Les seigneurs de Penne donnent leur château au vicomte d'Albi et le reprennent en fief

Breve rememoratorio de illo castello quod vocatur Penna, quod donavit Aldegarius episcopus et Raimundus frater ejus et Geraldus et Bernardus et Deusdet et Willelmus *et Petrus filius* (1) illius Bernardo Atoni vicecomiti et filis illius ad alode. Et ille reddidit illis a fevo per talem convenientiam quod Bernardus suprascriptus non donet ad homines *nec* ad foeminas nisi ad filios suos et filis filiorum illius (2). Facta carta *ista et donatione* in mense aprilis, sub die feria vii^a, regnante Ludovico rege. S. Arnaldo Pelfort. S. Matfredo Amelio. S. Raimundo de Rabastencs. S. Willelmo Caturcensi praeposito. S. Petro de Naiag. S. Sicardo Pelapol.

Breve rememoratorio de illo castello quod vocatur Penna, quod donavit Petrus et Bernardus et Ugo frater ejus Bernardo Atoni vicecomiti et filis illius ad alode. Ille redidit illis a fevo per talem convenientiam quod Bernardus suprascriptus non donet ad homes ne ad foeminas nisi ad filios suos et filis filiorum illius. Facta carta et donatione *ista* in mense aprilis, sub die feria vii^a, regnante Ludovico rege. S. Arnaldo Pelfort. S. Matfre Amel. S. Raimundus de Rabastencs. S. Guillermo Caturcensi praeposito. S. Petro de Naiag. S. Sicarz Pelapol (3).

Ainsi, d'après ces deux chartes, vers 1109 ou 1110, le châ-

(1) Dans cette pièce, nous distinguons par des italiques quelques mots qui ont été omis ou altérés par D. Vaissete. Bien que le texte latin porte *fluis*, on lit dans le titre que Doat a ajouté a cet acte : « Gerald, Bernard, Deodat, Guillaume et Pierre, ses enfants, donnent etc. ».

(2) On voit par cette phrase qu'en infeodant le chateau aux seigneurs de Penne, Bernard Aton leur promet de ne point le transmettre a d'autres qu'a ses fils ou aux fils de ceux-ci. Cette traduction est du reste celle que Du Mege a adoptee dans ses *Addit.* déjà citées (IV, p 8). L'auteur des *Monogr. commun. du Tarn* s'est evidemment trompé en donnant un autre sens a ce passage.

(3) Coll. Doat, vol. 165, f. 265 et 266 ; d'après un livre en parchemin, couvert de bois, trouvé au Trésor des chartes du roi, au chateau de Foix (Cartul des Trencavel).

teau de Penne n'était pas seulement au pouvoir d'Aldéguier et de Raimond ; il appartenait encore en partie à *Géraud*, à *Bernard*, à *Deusdet*, à *Guillaume* et à *Pierre*, qui étaient sans doute les fils de Raimond, et en outre à *Pierre*, à *Bernard* et à son frère *Hugues*.

Entre 1115 et 1133, on cite Pierre Raimond, Aimard et Arnaud Alaman comme étant les fils de Raimond de Penne. Ces personnages possédaient le lieu d'Oms, situé dans la région de Cordes, et ils avaient aussi le château du Castelvieu et des patus dans Albi, tout près de l'église de Sainte-Cécile (1). Toutefois nous ignorons s'ils jouissaient en même temps de quelques droits sur le château de Penne.

Les informations dont nous disposons, sous la date 1139, sont plus précises et plus intéressantes. En effet on voit, par des hommages rendus au vicomte d'Albi, que le château qui nous occupe était tenu alors par *Pierre Guillaume*, fils de Guitbergue, par *Raim. Amiel* et *Olivier*, fils de Béatrix, et par *Guillaume* et *Amiel de Penne*, fils de Bérenguière. Pons de Penne et Mafre de Montels furent au nombre des témoins de ces cérémonies, et nous les retrouverons un peu plus loin parmi les nobles qui possédaient aussi certains droits féodaux dans la localité (2).

De 1143 jusqu'à la fin du XII^e siècle, c'est surtout dans les actes du *Cartulaire des Templiers de Vaour* que l'on recueille des renseignements sur la famille seigneuriale de Penne. Mais il faut avouer que, si ces chartes citent un bon nombre de gentilshommes portant le nom de ce château, elles ne nous parlent que d'une manière fort incomplète de leurs relations de parenté et de leurs possessions. On peut faire la même remarque au sujet de beaucoup d'autres chevaliers, qui sont désignés également dans le *Cartulaire*, et qui avaient une partie du domaine féodal de Penne, quoiqu'ils ne prissent pas le nom de ce château-fort. Aussi n'est-il pas précisément facile, avec ces matériaux, de restituer la généalogie de ces familles seigneuriales et de dis-

(1) *Revue du Tarn*, VIII, 299; et *Albia christiana*, V, 36, 37.

(2) *Hist. de Lang.*, V, 1020 A la col 1199, on voit reparaitre le nom d'Olivier de Penne sous la date 1156

tinguer, en particulier, les possesseurs de la haute justice et du château proprement dit des simples possesseurs de droits fonciers.

Il y a cependant des pièces où l'on remarque des détails suffisants pour rattacher quelques noms à la première de ces deux classes de seigneurs. Ainsi l'on trouve, en 1150, qu'une vente du moulin de l'Auriole fut autorisée et garantie « par *Amiel de Penne* et son frère, par *Amiel Audeguier* et son frère, par *R. Amiel* et son frère, par *Guillaume de Penne* et par tous les chevaliers de Penne ». Or, d'après la place qu'ils occupent dans cette énumération, il nous paraît permis de penser que les quatre personnages ci-dessus nommés appartenaient à un rang social un peu plus élevé que les simples chevaliers, et que par suite ils devaient posséder les droits de justice de la localité (1). On peut être du reste d'autant plus porté à adopter cette conclusion que c'est aussi à des seigneurs justiciers que s'appliquent les mêmes prénoms, figurant dans d'autres documents déjà cités ou dans ceux que nous allons utiliser plus loin. Une charte de 1196 nous montre que *Raim. Amiel de Penne* jouissait également des droits de justice, car en cette année il accorda aux Templiers divers privilèges qui dépendaient de la haute seigneurie de ce château. Il avait pour fils *R. Amiel* et *Olivier* (2).

Voici, maintenant, en suivant l'ordre alphabétique, la liste des seigneurs qui sont signalés par le *Cartulaire de Vaour*, et en même temps les principales données que renferme ce recueil au sujet de leur parenté et de leurs domaines féodaux.

Abbas (P.), voir la Salle.

Amiel. En 1881, la fille de Mafre Amiel prétendait avoir hérité des dîmes de Saint-Pantaléon appartenant à son père.

Amiel (P.) donna, en 1183, aux Templiers de Vaour ses

(1) Nous rappellerons à ce sujet un autre texte de 1142, qui confirme en quelque sorte notre interprétation en distinguant à son tour les *seigneurs* de Penne des *chevaliers* de ce château : *seniores et milites de Penna Hist. de Lang*, V, 1058.

(2) Ces deux fils reparaissent encore en 1198, dans un acte relatif à Caussade (*Layett. du trésor des Chartes*, I, 196).

droits sur la dîme et le fief ecclésiastique de Saint-Julien. Un acte de 1192 nous apprend que ce même personnage, fils d'Adémar Vassal, laissa aussi à ces religieux divers domaines aux environs de Roussergues, avec les services du bois de Murcens, que les viguiers lui devaient, comme étant leur seigneur.

Armengaud ou *Ermengaud (Bernard)*. Il vendit aux religieux de Septfonds son moulin de l'Auriole, en 1150; et son fils, Guill. Bernard, céda aux Templiers, en 1184, les dîmes et le fief ecclésiastique de l'église de Mornac (vers Montricoux?).

Bernard (Guill.). En 1183, on signale les droits de ce seigneur sur Tréban et dans le Quercy. ainsi que sur Sarremejane (Vaour) et sur la viguerie de Sals.

Fontaines (J. de) percevait en 1175 des droits d'acapte sur une vigne située à l'Auriole.

Fusteinx. Voir Salle.

Grésigne (Bern. Aton de) et sa femme cédèrent à la maison de Vaour leurs droits sur la tenure de Bonafous, en 1177, et sur le dîmaire et le fief ecclésiastique de Saint-Julien en 1182. En 1184 la fille de *Guill. de Grésigne* donna également aux Templiers ce qu'elle tenait de son père sur la dîme et le fief de Saint-Julien.

Huc (R.). Ce seigneur avait des droits féodaux sur la partie du territoire de Penne située à la droite de l'Aveyron, vers Castres et Bretou, et il s'en dessaisit en faveur de la maison du Temple de Vaour en 1182.

Maurestain (Am de) donna aux Templiers, en 1191, la dîme de l'église du Cayrou et divers autres biens à Saint-Julien.

Montels (Mafre de). En 1143, ce seigneur avait des droits aux Albis, et en 1175 et 1179 son fils, du même nom, et Béatrix, sa mère, délaissèrent aux Templiers ce qu'ils possédaient dans ce territoire.

Penne (Amiel de) est cité par D. Vaissète comme seigneur de Penne en 1139. Il avait des droits sur la combe des Albis qu'il donna aux moines de Septfonds en 1143. Le domaine des Albis étant passé ensuite aux Templiers de Vaour, il confirma, en leur faveur, la donation qu'il avait faite de

ses droits, et leur céda les terres de Coguzac, près de Roussergues, 1182. Son fils *P. Guill.* prit part à ces largesses et les augmenta encore l'année suivante. En 1175, ils avaient déjà donné ensemble à l'ordre du Temple des droits de dîme à Sainte-Eulalie, dans Saint-Antonin.

Penne (Armand de). Sa veuve, avec le consentement de ses fils, Armand, Raim. Béral, Jourdain et Pelfort, céda aux Templiers des biens situés près des Anglars, en 1175, et aussi des droits sur le moulin de l'Auriole et sur l'église de Mamiac, en 1177.

Penne (Audeguier de) céda aux Templiers, en 1173, ses droits sur Tréban et toute la seigneurie qu'il avait dans le dîmaire d'Anglars. Il était marié à Mandine, fille de Guill. de Penne, laquelle confirma, en 1176, une donation faite par son père de ses droits aux Albis, la compléta par la concession de droits d'usage dans l'alleu de Sals (Saint-Ver-gondin) et fit admettre son fils dans l'ordre du Temple.

Penne (Bern. de) ratifia, en 1180, l'acquisition faite par les Templiers du tiers de la dîme de Saint-Pantaléon.

Penne (Guill. de). Ce seigneur est sans doute le même que Guillaume, qui possédait dès 1139 le château de Penne. Il donna en 1155 un serf avec sa tenure au prieuré de N.-D. des Albis, c'est à-dire aux religieux de Septfonds, lesquels furent confirmés en la possession de la dite tenure en 1161. Guill. était le beau-père d'Audeguier. Il faut probablement le confondre avec Guill., fils de P. de Penne, qui offrit aux Templiers ses droits sur Tréban, en 1173.

Penne (Guill. de), dit le Chauve, est cité dans l'*Histoire de Languedoc*, en 1139 et dans le *Cartulaire de Vaour*, de 1143 à 1161; mais on n'indique aucune de ses possessions.

Penne (Pierre de). En 1181, Guill. de Salvagnac, fils de Pierre de Penne, reconnut avoir abandonné tout ce qu'il pouvait réclamer sur la terre des Albis et confirma aux Templiers de Vaour la donation qu'il leur avait faite de ses droits sur le moulin de l'Auriole.

Penne (Pierre Guill. de), qui figure dans le *Cartulaire de Vaour*, est le même sans doute que celui qui était seigneur de Penne en 1139. Il fit une donation de dîmes au prieuré

des Albis, donation qui fut approuvée par son fils, P. de Penne, vers 1143-55. Il faut probablement le distinguer de *P. Guill., fils d'Amiel*, dont le nom n'apparaît que beaucoup plus tard, en 1175 et en 1182 et 83.

Penne (Raim. Amiel de). On a déjà vu que R. Amiel et son frère Olivier avaient hommagé le château de Penne en 1139. Mais le premier de ces deux seigneurs ne saurait être confondu avec son homonyme qui vivait en 1196. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, celui-ci posséda également la seigneurie de Penne. En 1196 il avait pour fils R. Amiel et Olivier.

Penne (Riquier de) En 1176 ce seigneur jouissait d'un cens de 12 deniers sur la métairie de Périllac, qui avait été donnée à la maison du Temple de Vaour.

Ratier. La famille de ce nom, qui avait des droits aux Albis en 1143, offrit aux Templiers en 1184 et 1185 certains domaines situés près de Bretou et de Castres.

Roque (G. de la), de Puycelis, céda en 1175 à la maison de Vaour tous ses droits sur les terres qui dépendaient de l'église des Albis.

Saint-Marcel (Hug. de) abandonna aux Templiers en 1180 ses droits sur les biens appartenant à l'église de Tréban.

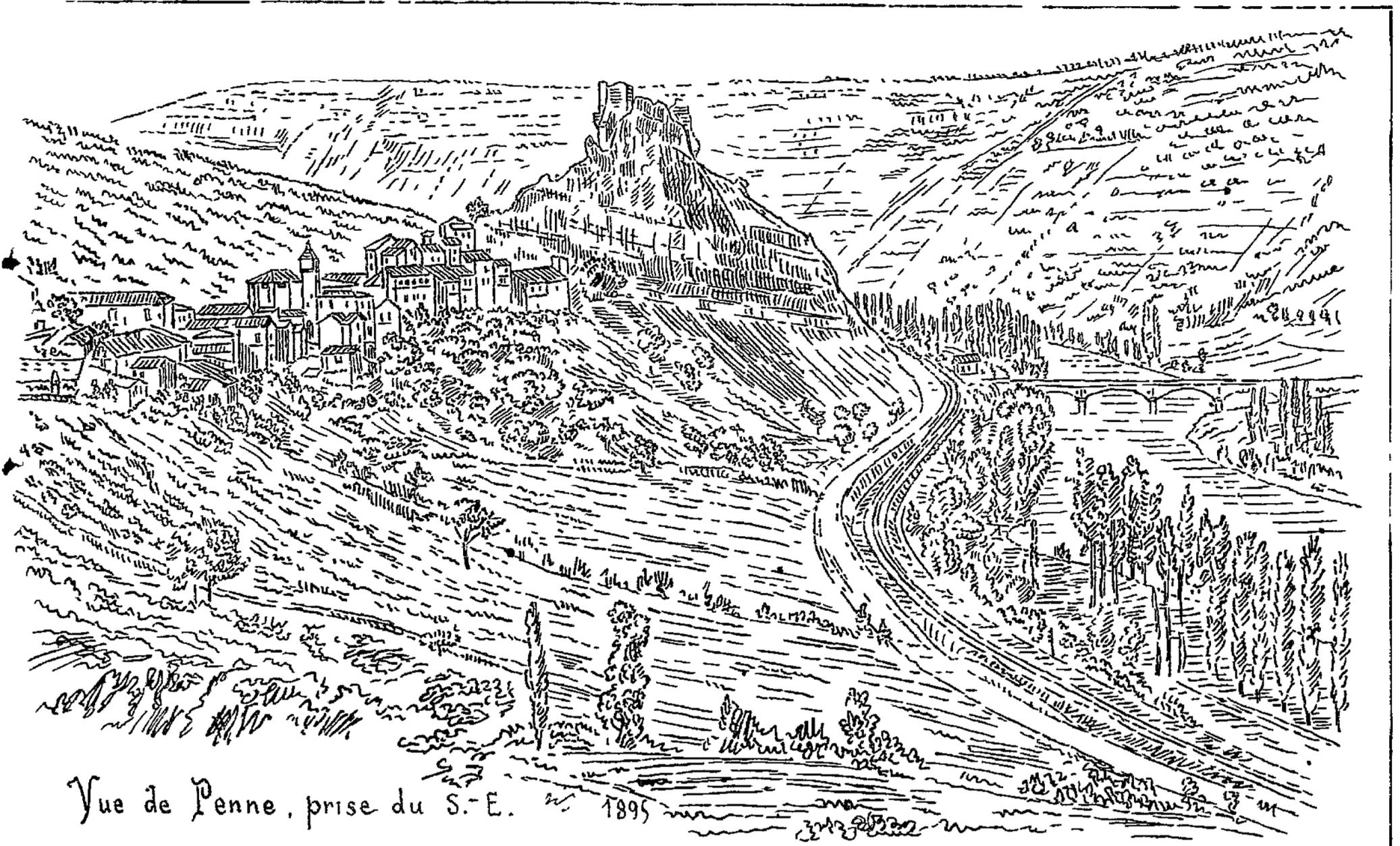
Salle (De la). Un acte de 1184 nous montre que P. Abbas, comme fils de B. Fusteinz, renonça aux droits qui lui revenaient aux Albis et dans l'alleu de Sals, et qui avaient été donnés aux Templiers par les *seigneurs de la Salle*, savoir par G. de Penne, *le Pitolés*, par Audeguier et Mandine (sa femme), et par Mafre de Montels et sa mère Béatrix. Il est probable que tous ces personnages appartenaient à une même branche de la famille seigneuriale de Penne.

Sans (Amiel) avait des droits aux Albis en 1143.

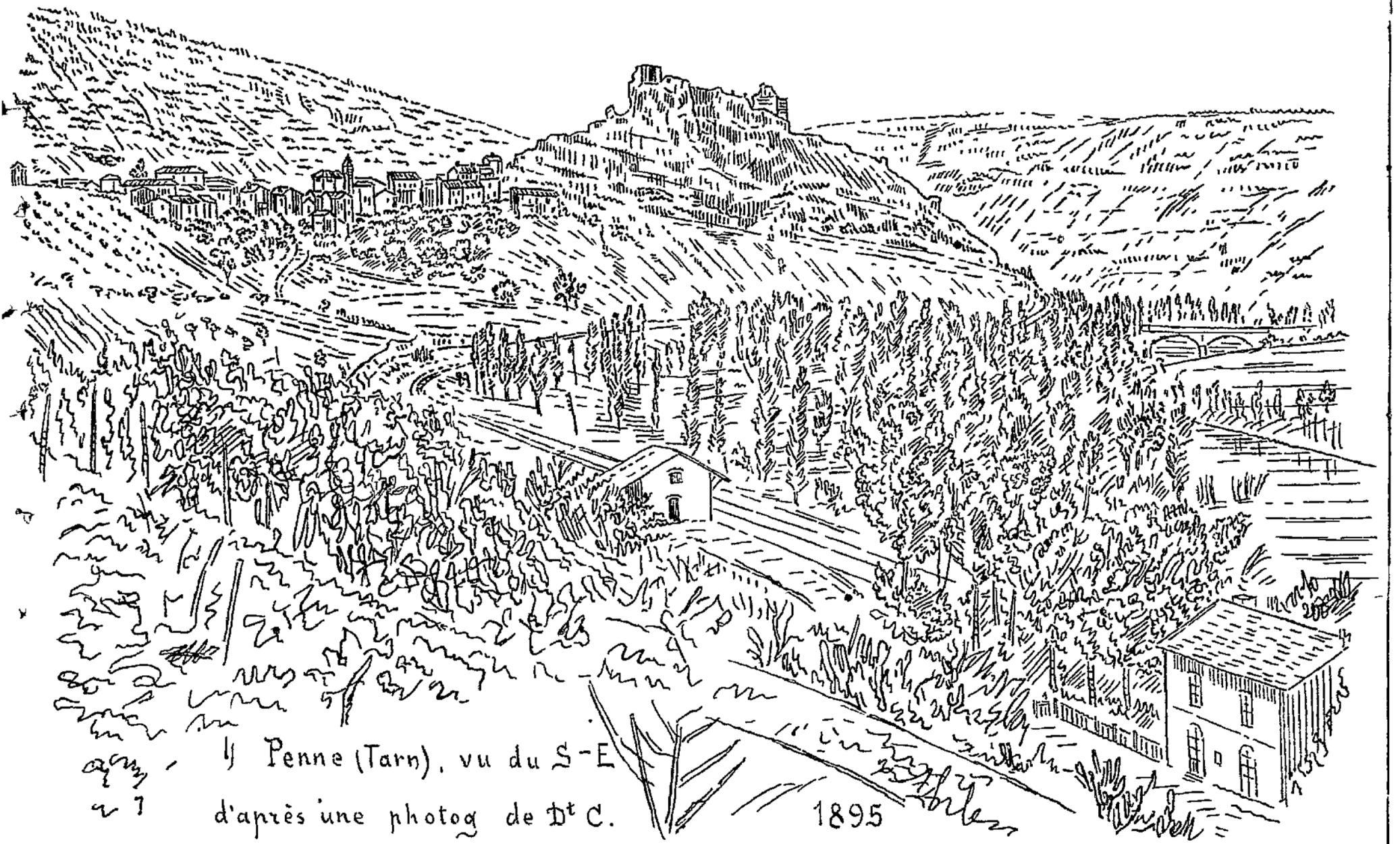
Tour (Perronelle de la) et ses enfants avaient des droits sur l'église de Tréban et le domaine des Albis, dont ils firent offrande en 1183 à l'ordre du Temple.

Vassals (Amiel) et Pagas avaient aussi des droits sur la paroisse de Tréban, qui passèrent aux Templiers en 1184. Voir plus haut Amiel.

En résumé les notions fournies par le *Cartulaire de Vaour* nous permettent seulement de placer avec quelque certi-



Vue de Penne, prise du S.-E. 1895



1 Penne (Tarn), vu du S.-E.
d'après une photog de D^r C.

1895